

Quelles formalités suite à un décès ?

Définitions	Provisions sur frais
<p>Notoriété : Acte indiquant l'identité des héritiers et la présence ou non de testament <u>Option du conjoint survivant</u> : précise le choix successoral du conjoint (pleine propriété , usufruit ou autre)</p>	<p>300 euros + 150 euros si donation entre époux + entre 200 euros et 500 euros en fonction du testament authentique</p>
<p>Inventaire : liste et évaluation des biens mobiliers du défunt à défaut application du forfait de 5% sur l'actif brut de succession</p>	<p>1.000 euros sauf cas particulier</p>
<p>Attestation immobilière : Acte indiquant l'identité des nouveaux propriétaires suite au décès</p>	<p>+ ou - 1,5% en fonction de la valeur des biens</p>
<p>Déclaration de succession : Imprimé fiscal constatant le patrimoine du défunt au jour du décès (actif- passif) et montant des droits de succession</p>	<p>+ ou - 0,8 % de l'actif brut de communauté ou de succession</p>
<p>Partage (facultatif) : Détermine la répartition des biens entre les héritiers</p>	
<p>Usufruit : Partie du droit de propriété qui permet d'utiliser les biens et les revenus de ces biens</p>	

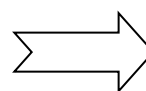
Déroulement du règlement d'une succession

RENDEZ-VOUS D'OUVERTURE	1 à 2 mois	RENDEZ-VOUS SIGNATURE NOTORIETE et INVENTAIRE	3 à 5 mois	RENDEZ-VOUS SIGNATURE AUTRES ACTES
------------------------------------	-------------------	--	-------------------	---

. Personnes présentes :
au moins 1 héritier



. Personnes présentes :
au moins 1 héritier



. héritiers présents ou représentés

. Dépôt des documents :
selon liste fournie

. Choix de l'option
du conjoint

. Attestation immobilière
. Déclaration de succession

. Versement d'une provision
Sur frais de 300 euros

. Situation intermédiaire
de la succession

. Versement des droits de succession
. Eventuellement Partage

Liste des pièces à fournir

- Extrait d'acte de décès**
- Livret de famille de la personne décédée (si plusieurs livrets, les fournir tous)**
- Copie du contrat de mariage de la personne décédée ou de son contrat de PACS ou de son jugement de divorce**
- Copie de la donation entre époux**
- Testament**
- Livrets de famille, adresse et profession des héritiers**
- RIB du conjoint survivant et de tous les héritiers**
- Donations antérieures effectuées par la personne décédée (date, montant, bénéficiaire) (1)**
- Biens recueillis par chacun des époux par succession ou donation ou possédés avant le mariage**

Actifs bancaires

- Numéros des comptes bancaires et adresse des banques françaises ou étrangères (1)**
- Numéro du coffre-fort et adresse de la banque française ou étrangère (1)**
- Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation au nom de la personne décédée - document original (1)**

Revenus divers

- Copie des pensions ou retraites ou bulletin de salaire (1)**
- Contrats de location (la personne décédée, en tant que bailleur, percevait un loyer) et dernière quittance de loyer (1)**
- Aides perçues (sociales ou autres)**
- Indemnisation allouée à la personne décédée dans le cadre d'une procédure judiciaire (fournir le jugement)**
- Copie de reconnaissance de dette si la personne décédée avait consenti un prêt non intégralement remboursé au décès (1)**

Actifs immobiliers

- Titres de propriété des maisons, appartements, locaux commerciaux, forêts et terrains possédés, même en indivision, en France ou à l'étranger

Véhicules

- Carte grise du ou des véhicules automobiles, motos, bateaux et avis de valeur (1)

Sociétés

- Copie des statuts à jour des sociétés dans lesquels la personne décédée détient des parts ou actions et dernier bilan (1).
- Attestation comptable de la position du compte courant d'associé

Fonds de commerce, artisanal, libéral ou agricole

- Acte d'acquisition du fonds de commerce, artisanal, agricole ou libéral

Actifs autres

- Expertise œuvres d'art ou autres pièces précieuses (lingots d'or...)

Passif

- Dernier avis d'impôt sur le revenu
- Derniers avis de taxes d'habitation et de taxes foncières
- Dernière déclaration d'impôt sur la fortune immobilière (IFI)
- Dernières factures (eau, électricité, gaz, téléphone...)
- Contrats d'aide à domicile
- Contrats de location (le défunt était le locataire)
- Sommes dues au jour du décès (prêts non soldés...)

(1) s'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de la communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant.